

## SEANCE DU VENDREDI 29 MARS 2014

L'an deux mil quatorze le vingt neuf mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude LAMPE, maire.

**Présents :** Patrick DAHLEM, Gérald MABILE, Grégoire MAZZINI, Jean MICHEL, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Thierry PROLA, Pierre CARRE, Michel BACARISSE, Maurice ENGEMANN.

**Absents :** Xavier CULEUX a donné pouvoir à Jean MICHEL.

**Secrétaire de séance :** MICHEL Jean

### 1 - DELIBERATIONS.

#### n° 10 - Election du maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Claude LAMPE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Gérald MABILE, le plus âgé des membres présents a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et un représenté, il a constaté que la condition de quorum était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Candidat : Mr DAHLEM Patrick

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de votant 11

Nombre de suffrages exprimés 11

**Mr DAHLEM Patrick a été proclamé maire et a été immédiatement installé.**

#### n° 11 - Election des adjoints.

Sous la présidence de Patrick DAHLEM élu maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire. Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

##### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint :**

Candidats : MICHEL Jean - CARRE Pierre

1<sup>er</sup> tour de scrutin. Votants : 11

Nombre de suffrages obtenus MICHEL Jean 8 voix CARRE Pierre 3 voix

Monsieur MICHEL Jean a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

##### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint :**

Candidats : MABILE Gérald

1<sup>er</sup> tour de scrutin. Votants : 11

Nombre de suffrages obtenus MABILE Gérald 11 voix

Monsieur MABILE Gérald a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

#### n° 12 - Indemnités du maire et des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014 qui prévoit à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut

terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du même code, et sauf décision contraire du conseil municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1000 habitants est fixée au taux maximal,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne doit pas être dépassé,

Considérant que seul l'exercice effectif de la fonction (délégation) permet l'attribution d'une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2014 une population totale de 351 habitants, il procédé à la lecture des valeurs mensuelles actuelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**DECIDE**

**De fixer comme suit, à compter du 29 mars 2014,**

(Monsieur le maire ne prend pas part au vote) à 9 voix pour 100 % et 1 voix pour 80 % de l'indemnité maximale autorisée, l'indemnité de monsieur le maire.

Indemnité du maire, **Monsieur DAHLEM Patrick à 100 % du montant de référence soit 646.24 € brut par mois** (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2014).

(Messieurs MICHEL Jean et MABILE Gérald ne prennent pas part au vote) à 6 voix pour 100 % et 3 voix pour 80 % de l'indemnité maximale autorisée, l'indemnité des deux adjoints.

Indemnité des deux adjoints, Messieurs **MICHEL Jean et MABILE Gérald à 100 % du montant de référence soit 250,89 € brut par mois** (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2014).

De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

#### **n ° 13 - Election des délégués au syndicat scolaire de Rosnay.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> à la majorité absolue et la 3<sup>ème</sup> à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein des assemblées délibérantes des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Vu les statuts approuvés du syndicat scolaire de Rosnay,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants représentant la commune au sein du comité syndical,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Election des délégués titulaires :**

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

11 bulletins - 11 suffrages exprimés

**Messieurs BACARISSE Michel et CULEUX Xavier** ont obtenu chacun onze (11 voix) ils ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue.

**Election des délégués suppléants :**

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

11 bulletins - 11 suffrages exprimés

**Messieurs PROLA Thierry et MABILE Gérald** ont obtenu chacun onze (11 voix) ils ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue.

#### **n ° 14 - Election des délégués de la commune au SIEM.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> à la majorité absolue et la 3<sup>ème</sup> à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein des assemblées délibérantes des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Vu les statuts approuvés du SIEM,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au sein du comité syndical,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Election du délégué titulaire :**

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

11 bulletins - 11 suffrages exprimés

**Monsieur MABILE Gérald a obtenu onze (11 voix) il a été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue.**

**Election du délégué suppléant :**

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

11 bulletins - 11 suffrages exprimés

**Monsieur CARRE Pierre a obtenu onze (11 voix) il a été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue.**

### n ° 15 - Election des délégués auprès du syndicat de la Garenne.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret à trois tours (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> à la majorité absolue et la 3<sup>ème</sup> à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein des assemblées délibérantes des groupements sans fiscalité propre auxquelles elle adhère,

Vu les statuts approuvés du syndicat de la Garenne,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la commune au sein du comité syndical,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**Election des délégués titulaires :**

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

11 bulletins - 11 suffrages exprimés

**Messieurs CARRE Pierre et MAZZINI Grégoire ont obtenu onze (11 voix) ils ont été proclamés élus, car ayant obtenu la majorité absolue.**

**Election du délégué suppléant :**

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

11 bulletins - 11 suffrages exprimés

**Monsieur MABILE Gérald a obtenu onze (11 voix) il a été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue.**

### 2 - LES COMMISSIONS.

Les commissions ci-dessous sont toutes présidées par le maire.

• Budget - Ouverture des plis :

Patrick DAHLEM - Jean Michel - Xavier CULLEUX - Jacky LESUEUR - Gérald MABILE ;

• Aménagements - Travaux - Urbanisme :

Patrick DAHLEM - Thierry PROLA - Pierre CARRE - Gérald MABILE ;

• Environnement et Sécurité :

Patrick DAHLEM - Michel BACARISSE - Maurice ENGELMANN - Jacky LESUEUR - Gérald MABILE - Pierre CARRE ;

- Animation et cérémonie :

Patrick DAHLEM - Gérald MABILE - Pierre CARRE - Philippe LEVEAUX ;

- \* Embellissement - espaces verts :

Patrick DAHLEM - Philippe LEVEAUX - Pierre CARRE - Jean MICHEL ;

- Information - Communication :

Patrick DAHLEM - Maurice ENGELMANN - Gérald MABILE ;

- Listes électorales :

Jean MICHEL - Michel BACARISSE - Thierry PROLA ;

- Commission Communale des Impôts Directs :

Patrick DAHLEM, plus 12 noms qui seront choisis par les services fiscaux, sur une liste proposée par la commune.